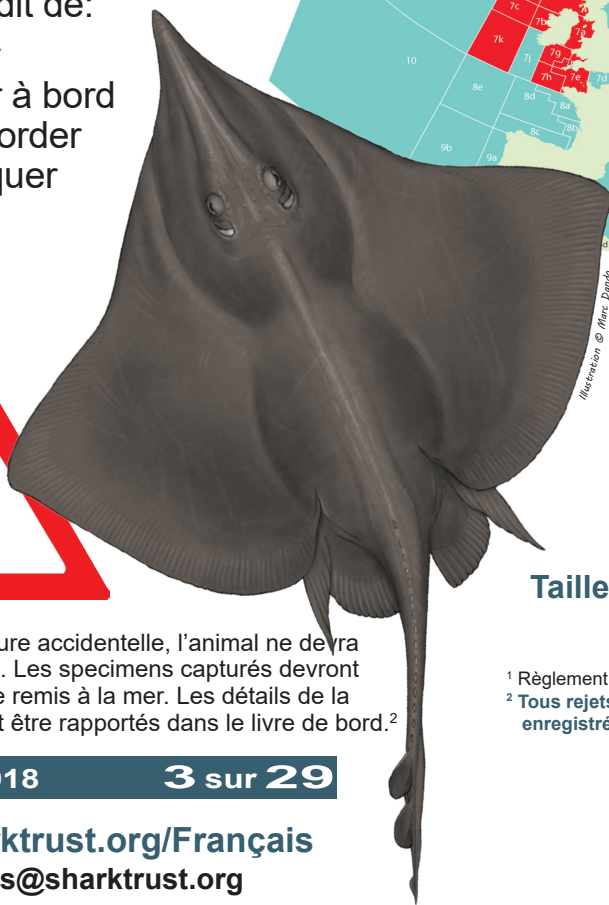
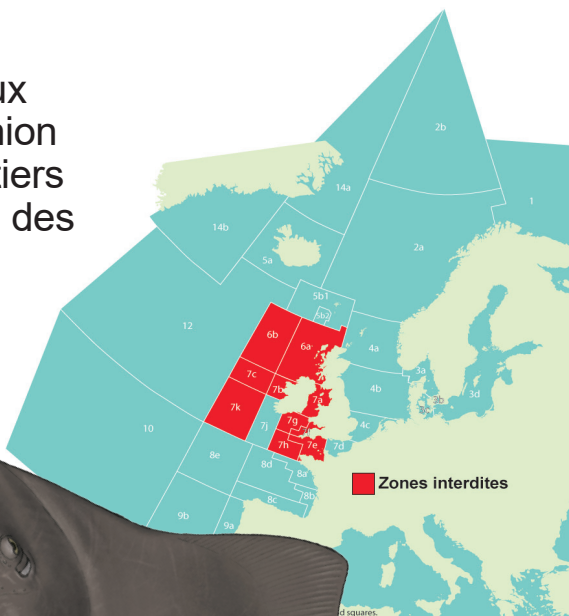


ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne et de pays tiers dans les eaux de l'Union des divisions CIEM 6a-b, 7a-c, 7e-h et 7k.²

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer



En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.²

Taille max.: 200cm

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

² Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018

3 sur 29

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020